**Mise en place d’un Plan National d’Actions Prioritaires (PNAP)**

**pour le secteur électrique en Mauritanie**

**Contexte**

**La Mauritanie est un pays aride d'Afrique de l'Ouest, avec un ensemble complexe de défis de développement.** Sa population de 3,98 millions d'habitants (2018) a augmenté de 2,8% par an depuis 2000. Le nomadisme, autrefois répandu, est en train de disparaître, la moitié de la population du pays étant constituée d'anciens nomades qui se sont installés au cours des dernières décennies. La part urbaine de la population (51% en 2018) augmente rapidement et la Mauritanie a désormais le deuxième taux d'urbanisation le plus rapide d'Afrique. La capitale, Nouakchott, compte 1 155 000 habitants (57 % de la population urbaine). Les zones rurales représentent 49 pour cent de la population et sont composées pour la plupart d'établissements récents (plus de 8 100 à ce jour) qui sont peu peuplés (60 pour cent des établissements ruraux comptent moins de 150 personnes).

**Pour relever ces défis, le Gouvernement a adopté la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée** (Stratégie de Croissance Accélérée et de Partage de la Prospérité, SCAPP), qui comprend pour le secteur de l'énergie un agenda d'électrification ambitieux et pour atteindre l'accès universel en milieu urbain et un taux d'accès de 50 pour cent en milieu rural d'ici 2030.

**La stratégie d'électrification en Mauritanie est ancrée dans la SCAPP** avec un objectif ambitieux d'atteindre l'accès universel dans les zones urbaines et un taux d'accès de 50 pour cent dans les zones rurales d'ici 2030. En outre, une note sectorielle préparée par le ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM) décrit quatre domaines d'intervention dans le secteur de l'énergie, notamment : (i) le développement de nouvelles capacités de production à partir des ressources nationales, principalement le gaz naturel ; (ii) l'extension du réseau de transport et l'interconnexion avec les pays voisins ; (iii) augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et (iv) mettre en œuvre des solutions hors réseau dans les zones rurales reculées.

**Le marché mauritanien de l'électricité est basé sur un système d'« acheteur unique », avec la compagnie nationale d'électricité en son centre**. En tant que service public intégré verticalement, la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) est responsable des fonctions clés du service d'électricité, y compris la production, l'exploitation des systèmes, le transport et la distribution. Le secteur de l'électricité en Mauritanie a bénéficié d'investissements importants dans les infrastructures électriques, en particulier dans les systèmes de production et de transmission, avec une part croissante d'énergies renouvelables. La puissance installée totale est de 549 MW, dont 505 MW sont disponibles. De plus, une production captive de 188 MW est installée par les industries minières. La part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique a eu un effet bénéfique sur la trésorerie de la SOMELEC grâce à la réduction des coûts de carburant. La production d'énergie renouvelable comprend (i) une centrale éolienne de 30 MW à Nouakchott (2017), (ii) deux centrales solaires de 15 MWc et 50 MWc à Nouakchott mises en service respectivement en 2013 et 2017, (iii) une centrale éolienne de 100 MW mise en service en 2023 à Nouadhibou, et (iv) les parts de la Mauritanie dans la centrale hydroélectrique de Manantali (30 MW) et la centrale hydroélectrique de Felou (18 MW). La Mauritanie a un important programme de réseau de transport en cours d'exécution visant à accroître l'exportation (ligne 225 kV Nouakchott-Saint-Louis) et l'approvisionnement des industries minières (ligne 225 kV Nouakchott à Nouadhibou). **Malgré ces investissements dans la production et le transport, la Mauritanie continue de faire face à des défis importants en termes d'accès à l'électricité**. Le taux d'accès à l'électricité en Mauritanie, à 48 %, est faible et comparable à la moyenne de l'Afrique subsaharienne. De plus, des disparités importantes existent entre les zones urbaines et rurales : alors que 91 % des ménages urbains ont accès à l'électricité, seuls 6 % des ménages ruraux bénéficient de l'électricité en 2020. En termes de couverture, sur 828 localités de plus de 500 habitants, environ seulement200 localités ont accès à l'électricité.

**Jusqu'à présent, le secteur privé ne joue qu'un rôle marginal dans le développement et l'exploitation des infrastructures électriques** à travers les Délégations de Service Public de l'Electricité opérant en milieu rural et ce malgré la volonté des Autorités publiques d'impliquer d'avantages ce secteur. Cependant, des évolutions importantes sur le plan règlementaire ont été enregistrées cette année avec la révision, en cours, du code de l’électricité pour tenir compte du nouveau cadre de développement du secteur de l'électricité (implication du privé, promotion de l'électrification rurale et des énergies renouvelables). Ce nouveau cadre réglementaire a été renforcé par la modification et l'adaptation de certaines dispositions de la loi sur le partenariat public-privé (PPP), loi 2017-06, en 2021. Le secteur de l'électricité pourrait profiter de cette réforme majeure pour attirer des capitaux privés, notamment à travers le recours à la production indépendante d'électricité (IPP).

**Cependant, l'amélioration des performances de la SOMELEC et du cadre organisationnel et institutionnel du secteur de l'électricité est cruciale** pour s'assurer que le secteur profitera de ces développements. Plus précisément, des réformes et des actions de renforcement des capacités devront être entreprises à court et moyen terme pour relever ces défis. Dans ce cadre une réforme du secteur de l'électricité a été engagée en 2021, visant l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire aux exigences de développement du secteur afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. C'est ainsi qu'un plan d'assainissement et de réorganisation de l'opérateur historique (SOMELEC) a été mis en œuvre visant la séparation des activités de l'entreprise en deux entités (Production/transport et Distribution/Commercialisation).

**Le secteur électrique mauritanien est confronté à d'importants défis financiers** en raison de la structure des coûts et des tarifs de l'énergie ainsi que le niveau élevé des pertes techniques et commerciales (rendement global de 62% en 2020) avec un taux de recouvrement du même ordre. **Le Gouvernement envisage de développer un contrat de performance avec la SOMELEC**, dans lequel l'entreprise s'engagerait à améliorer ses performances techniques, commerciales et financières, et plus important encore, à pérenniser les acquis dans le temps pour assurer sa viabilité financière. L'amélioration des performances de la SOMELEC permettra non seulement de réduire les coûts mais également d'accroître sa crédibilité en tant que futur acheteur potentiel d'électricité produite par le secteur privé.

**Malgré ces avancées majeures, la Mauritanie est prône à un déséquilibre entre l’offre et la demande à court terme, à savoir d’ici 2025**. Assurer l’équilibre offre-demande, notamment en pointe, est une priorité pour le Gouvernement de Mauritanie.

**Objet de la Mission**

Le Consultant développera un Plan National d’Actions Prioritaires (PNAP) pluriannuel (2024-2027) pour le secteur de l’électricité en Mauritanie. Le PNAP visera à résoudre la problématique concernant l’inadéquation offre-demande dans le secteur de l’électricité en Mauritanie.

**Tâche 1 : Elaboration du Diagnostic**

L’objectif de cette tâche est l’analyse de la situation actuelle en termes d’adéquation des capacités actuelles et planifiées vs la demande en pointe sur la période 2023 – 2026. Le Consultant élaborera un diagnostic vu la nécessité d’une analyse approfondie de la situation. Ce diagnostic prévoira des entrevues avec les principaux acteurs du secteur, incluant le Ministère du Pétrole, des Mines et de l’Energie, la SOMELEC, l’Autorité de Régulation ARE, et les Délégataires de Service Public (DSPE). Ce diagnostic comprendra les éléments suivants (liste non exhaustive) :

1.1 Compréhension de la demande

Le Consultant étudiera avec précision la demande électrique en forte croissance et le profil de demande en mutation avec les éléments suivants :

* Structure de la demande
* Segmentation par secteur
* Historique et prévisions de l’évolution en pointe et la consommation totale en électricité.
* Courbe de charge
* Drivers de la pointe
* Toutes autres propositions du Consultant

Le Consultant élaborera au moins deux scénarios pour l’évolution de la demande. Un scénario de base qui n’intègre pas tous les facteurs de risques identifiés, et un deuxième scénario qui prendrait en compte les facteurs de risque jugés probables.

1.2 Compréhension de l’offre disponible

* Offre mobilisable en pointe. En autres, le Consultant évaluera les performances et la fiabilité du parc de production.
* Marge de réserve
* Interconnexions et contraintes techniques
* Marché régional
* Projets de production et de transport en cours de réalisation.
* Toutes autres propositions du Consultant

1.3 Etude de cas internationaux

Le Consultantréalisera une étude de cas internationaux de gestion de crise et présentera les leviers d’actions et potentiels d’impact dans chaque cas. Le Consultant présentera les cas d’au moins trois (3) pays aux caractéristiques sectorielles similaires.

**Tâche 2 : Elaboration d’un Cadre de Gouvernance**

Le Consultant proposera un Cadre de Gouvernance, qui sera composé à minima d’un Comité National d’Orientation, un Comité de Pilotage, et divers Groupes de Travail à déterminer. L’ancrage sera assuré au plus haut niveau de l’Etat avec des objectifs et des rôles bien définis pour les différents intervenants.

Le Consultant mettra en place un Pacte National pour l’adhésion de l’ensemble des opérateurs du secteur électrique et des citoyens. Il pourra être élargi à d’autres secteurs si besoin (transport, habitat, industrie, tourisme, éducation, etc …) pour l’adhésion de l’ensemble des opérateurs et des citoyens.

Le Consultant explorera l’opportunité de mettre en place un fonds spécial de gestion de crise.

**Tâche 3 : Elaboration d’une Feuille de Route sur l’Offre**

Le Consultant développera une feuille de route « offre » déclinée en diverses actions pour accélérer les plans d’équipements à horizon 2027.

Ces actions seraient relatives à la liste suivante de rubriques (liste non exhaustive) :

* Plan d’urgence de renforcement des capacités de production
* Optimisation à périmètre constant, notamment à travers l’optimisation des programmes de maintenance
* Généralisation des batteries de condensateurs
* Refonte structurelle des interconnexions (importations et négociation d’accords avec les pays voisins ?)
* Sauvegarde des installations stratégiques
* Optimisation du potentiel renouvelable et gazier
* Toutes autres propositions du Consultant

**Tâche 4 : Elaboration d’une Feuille de Route sur la Demande**

Le Consultant développera une feuille de route sur la demande qui visera à la mobilisation générale pour l’adoption de mesures urgentes d’efficacité énergétique et de réduction de la consommation. Elle sera déclinée en diverses actions concrètes.

Ces actions seraient relatives à la liste suivante de rubriques (liste non exhaustive) :

* Rationalisation de la consommation des produits pétroliers
* Généralisation des LED
* Tarification incitative
* Tarification superpointe, bi-horaire
* Eclairage public
* Efficacité énergétique dans le bâtiment
* Efficacité énergétique pour la climatisation
* Changement d’horaire (GMT+1)
* Toutes autres propositions du Consultant

**Tâche 5 : Estimation de l’Impact Estimé**

Le Consultant quantifiera et illustrera l’impact estimé des principales actions sur l’offre et sur la demande pour chaque année entre 2024 et 2026, en termes de :

* Cout d’Investissement nécessaire (millions USD)
* Capacité supplémentaire installée (MW)
* Consistance (selon nature d’activité)
* Effacement de la puissance durant la pointe (MW)
* Amélioration de la marge de réserve (%)
* Gain en investissement (millions USD)
* Economie d’énergie (en GWh, et conversion en tonnes de fuel)
* Toutes autres propositions du Consultant

**Livrables et Calendrier**

Le consultant doit fournir les livrables suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Activités** | **Date limite** (semaines après la mission de lancement) |
| Rapport de Démarrage | 4 semaines |
| Rapport de Diagnostic (Tâche 1) | 10 semaines |
| Rapport de Gouvernance (Tâche 2) | 16 semaines |
| Rapport de l’Offre (Tâche 3) | 22 semaines |
| Rapport de la Demande (Tâche 4) | 26 semaines |
| Rapport de l’Impact (Tâche 5) | 30 semaines |
| Rapport Final | 36 semaines |

La durée prévue de l'ensemble de l'activité est de 36 semaines. La version finale de chaque livrable doit inclure une annexe décrivant sous forme matricielle les commentaires sur les projets de rapports reçus de l'équipe de contrepartie du client, la réponse du Consultant à chaque commentaire et une référence au contenu du rapport final traitant du commentaire.

**Qualifications de l’Equipe de Consultant**

Le Consultant devra mobiliser une équipe d'experts aux compétences techniques diversifiées, y compris la gestion et les opérations des entreprises/services publics dans tous les segments de la chaîne d'approvisionnement en électricité. L'équipe du Consultant doit comprendre au moins :

­ Un (1) directeur de projet, ingénieur avec au moins 15 ans d'expérience dans la stratégie et la planification électrique dans les pays en développement (non-membres de l'OCDE), avec une exposition directe ou indirecte à des projets similaires

­ Un (1) expert financier avec au moins 10 ans d'expérience concernant le secteur de l'électricité dans les pays en développement.

­ Un (1) expert en gestion technique et commerciale et les opérations des compagnies d'électricité/services publics dans tous les segments de la chaîne d'approvisionnement en électricité.

**Calendrier de Paiement**

10% à la signature du contrat

10 % à la soumission du Rapport de Démarrage

10 % à la soumission du Rapport de Gouvernance (Tâche 2)

15 % à la soumission du Rapport de l’Offre (Tâche 3)

15 % à la soumission du Rapport de la Demande (Tâche 4)

15 % à la soumission du Rapport de l’Impact (Tâche 5)

25% à la soumission du Rapport Final